

Comité de développement sportif - Mandat

1. Création du Comité

Le Comité de développement sportif (le « Comité ») est mis sur pied par le conseil d'administration (le « CA ») de l'Association Sportive des Aveugles du Québec (« ASAQ »). Il a pour mission de conseiller et d'appuyer le CA dans le développement, la structuration et la promotion des activités sportives destinées aux personnes vivant avec une déficience visuelle au Québec.

2. Composition

Le Comité est composé de trois membres du CA désignés par celui-ci, ainsi que du coordonnateur des programmes de l'ASAQ. Le(la) président(e) de l'ASAQ peut assister d'office à toutes les réunions du Comité et y est invité(e). Le Comité peut également convier toute personne possédant une expertise ou une expérience pertinente à participer à ses travaux.

3. Mandat

Le Comité soutient activement la mise en œuvre du plan d'action en développement sportif de l'ASAQ. Il émet des avis et recommandations sur les axes suivants :

- **Recrutement** de :
 - participants aux activités sportives;
 - arbitres pour les compétitions;
 - coachs spécialisés en sports adaptés;
 - bénévoles pour le soutien organisationnel et logistique;
 - intervenants œuvrant dans le domaine du sport ou de l'inclusion;
- **Développement régional**, en favorisant l'accessibilité et la participation dans toutes les régions du Québec;
- **Formation**, en appuyant la création et la diffusion de contenus pédagogiques à l'intention des coachs, arbitres, bénévoles et intervenants;
- **Partenariats**, en établissant des liens avec :
 - des partenaires locaux pour renforcer l'ancrage communautaire;
 - des partenaires logistiques pour soutenir l'organisation des activités;
 - des organismes œuvrant dans les domaines du sport, de la déficience visuelle ou de l'inclusion sociale.

Le Comité :

- rend compte de ses activités au CA, annuellement ou selon la fréquence jugée pertinente;
- exécute tout autre mandat confié par le CA en matière de développement sportif.

4. Mode de fonctionnement

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais au minimum deux fois par année. Les réunions peuvent se tenir en personne ou par tout moyen électronique permettant une communication efficace entre les participants. Le Comité est maître de sa propre procédure et établit ses règles de fonctionnement, incluant les modalités de convocation, les délais, le lieu et le quorum des réunions.

5. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés annuellement par le CA, à la suite de l'Assemblée générale de l'ASAQ. Toute vacance en cours de mandat est comblée par résolution du CA.

6. Présidence

Le CA nomme un président parmi ses membres. Celui-ci préside les réunions du Comité. En son absence, un autre membre est désigné par les membres présents pour assumer cette fonction.

7. Rémunération

Les membres du Comité et les personnes invitées à ses réunions ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation. La seule exception à cette règle concerne les employés de la corporation, dans le cadre de leurs fonctions.